

RÉOLUTION OIV/OENO 392/2009

DISCUSSION SUR LES INCERTITUDES ET LES TAUX DE RECOUVREMENT

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE,

VU l'article 2, paragraphe 2 de l'Accord du 3 avril 2001 portant création de l'Organisation internationale de la vigne et du vin,

SUR PROPOSITION de la Sous-Commission Méthodes d'analyse,

CONSIDÉRANT l'existence d'un large consensus scientifique sur le principe de correction du taux de recouvrement et sa déclaration transparente, l'incidence considérable qu'un résultat, corrigé ou non du taux de recouvrement, peut toutefois avoir pour d'autres parties prenantes en dehors de la communauté analytique immédiate,

CONSIDÉRANT les travaux de nombreuses organisations internationales en matière de correction du taux de recouvrement,

RECOMMANDE qu'un autre sous-groupe, étudie l'incidence de la correction du taux de recouvrement (et de l'incertitude de mesure) sur l'interprétation et la fixation de limites, rapporte et fasse des recommandations sur la base de la gestion du risque et des principes statistiques, prenant en compte les incertitudes de l'estimation du taux de recouvrement et la mesure de l'incertitude.

DÉCIDE d'adopter les recommandations et le texte suivants relatifs à la correction du taux de recouvrement, qui doivent être inclus dans le recueil des méthodes d'analyse de l'OIV

Taux de recouvrement

L'OIV recommande la procédure suivante en ce qui concerne les comptes-rendus relatifs à la taux de recouvrement de résultats analytiques.

- Les résultats analytiques doivent être corrigés, le cas échéant, sur la base d'un taux de recouvrement et qui doivent être signalée si tel est le cas.
- Si un résultat a été corrigé en fonction du taux de recouvrement, il convient de citer la méthode de calcul du taux de recouvrement. Le taux de recouvrement doit être indiqué dans la mesure du possible.
- Lors de l'établissement de dispositions pour des normes, il conviendra de préciser si le résultat obtenu à l'aide d'une méthode utilisée pour l'analyse dans le cadre

de contrôles de conformité sera ou non exprimé avec correction en fonction du taux de recouvrement."